



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité**

**Arrêté n° 1111-23-007
portant mise à l'enquête publique du projet de modification
des limites territoriales des communes d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe
et désignant Monsieur Daniel HUGUET, en tant que commissaire enquêteur titulaire
et Monsieur Didier SOYER, commissaire enquêteur suppléant**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2112-2 à L. 2112-13,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants,

Vu le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2022 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de l'Orne,

Vu le décret du 17 août 2021 nommant Madame Marie CORNET secrétaire générale de la Préfecture de l'Orne,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la Préfecture de l'Orne,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Condé-sur-Sarthe en date du 1^{er} février 2023 et d'Alençon en date du 6 février 2023 :

- sollicitant la modification des limites territoriales des deux communes par l'intégration à la commune d'Alençon, des parcelles cadastrées, situées sur la commune de Condé-sur-Sarthe, sections AI 60, AI 78, AI 80, AI 75, AI 77, AI 79, AI 81, AI 82, AI 83, AI 53, AI 8, AI 7, AI 4, AI 3, AI 2, AI 56 et AI 51 pour une surface totale 18,71 hectares, ainsi que les parties de voirie relevant du domaine public bordant les parcelles précitées à savoir Chemin des Planches, rue de la Brebiette et rue du Moulin à vent,

- sollicitant la prescription d'une enquête publique

Vu les certificats des maires des communes d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe attestant que les zones concernées par la modification sont dépourvues d'habitants inscrits sur les listes électorales ou de propriétaires,

Vu le dossier d'enquête publique transmis par M. le maire d'Alençon et Mme le maire de Condé-sur-Sarthe, comprenant notamment :

- une notice explicative indiquant l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- un plan de situation ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Orne au titre de l'année 2023, arrêtée en date du 14 novembre 2022,



Considérant que les emprises à échanger constituent de simples parcelles sans électeur, et qu'il n'y a pas lieu de constituer la commission prévue à l'article L. 2112-13 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 11 décembre 2023 à 10 h 00 au vendredi 12 janvier 2024 inclus à 17 h 00** sur la demande de modification des limites territoriales des communes d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe, dans les mairies des communes d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe, soit pour une durée consécutive de 33 jours.

Cette enquête sera annoncée dans les formes réglementaires, au plus tard le vendredi 1^{er} décembre 2023 par :

- affichage aux frais des communes, d'un avis d'ouverture de l'enquête publique en mairie, dans les lieux habituels d'affichage sur chacune des communes concernées, ainsi qu'aux abords des parcelles concernées ;
- insertion de l'avis d'ouverture de l'enquête publique par les services de l'État sur le site internet de la Préfecture ;
- publication, aux frais de la commune d'Alençon, d'un avis d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux situés dans tout le département ;

Une nouvelle publication de l'ouverture de l'enquête publique devra également être réalisée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, toujours aux frais de la commune d'Alençon, au plus tard le mardi 19 décembre 2023.

Article 2 : Monsieur Daniel HUGUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique portant projet de modification des limites territoriales des communes d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Didier SOYER est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Les indemnités liées à l'exercice de sa mission seront prises en charge par la commune d'Alençon.

Article 3 : Un exemplaire du dossier sera déposé aux mairies d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par une attestation de dépôt du dossier délivrée par les maires des deux communes.

Les différentes informations relatives au dossier seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : Collectivités territoriales – Limites territoriales – Enquête publique).

- sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité

Les différentes informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Thiphaine THIEULIN – Service affaires juridiques, assurances et actes réglementaires – Hôtel de ville – 4 Place Foch – 61000 ALENÇON et par courriel à l'adresse suivante : actes.reglementaires@ville-alencon.fr

Article 4 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Alençon, où toute correspondance peut être adressée, pendant le temps de l'enquête, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur : mairie d'Alençon – Place Foch CS 50632 – 61014 ALENÇON CEDEX et par courriel à l'adresse suivante : actes.reglementaires@ville-alencon.fr

Article 5 : Monsieur Daniel HUGUET, en sa qualité de commissaire enquêteur, tiendra des permanences afin de recevoir les observations du public aux dates suivantes et dans les mairies :

d'ALENÇON :

Lundi 11 décembre 2023	10h00 à 12h00
Vendredi 12 janvier 2024	15h00 à 17h00

de CONDÉ-SUR-SARTHE :

Jeudi 4 janvier 2024	10h00 à 12h00
----------------------	---------------

Article 6 : Un dossier et un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition, aux frais des communes, en mairie d'Alençon et en mairie de Condé-sur-Sarthe, afin que toute personne puisse en prendre connaissance et puisse formuler des observations et propositions, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces deux mairies.

Article 7 : Le commissaire enquêteur s'assurera que les dossiers accompagnant les registres comprennent tous les éléments, motifs et fins du projet susvisé afin que chacun puisse formuler des observations en toute connaissance de cause.

Article 8 : Toute déclaration du public devra être consignée au registre. Les dépositions orales transcrites par le commissaire enquêteur lors des permanences devront être certifiées conformes par celui-ci et annexées au registre. Les déclarations écrites qui pourraient lui être adressées seront également annexées au registre.

Article 9 : À l'expiration de l'enquête, le **vendredi 12 janvier 2024, à 17 h 00**, les registres déposés en mairies d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe seront clos et signés par les maires qui les transmettront, accompagnés des dossiers d'enquête, au commissaire enquêteur dans les 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception. Le commissaire enquêteur examinera l'ensemble des observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Article 10 : Dans les huit jours qui suivront la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans le procès-verbal en l'invitant à produire, dans les quinze jours, ses observations éventuelles.

À l'issue du délai imparti à ce dernier pour répondre, le commissaire enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport comprenant la description de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, ainsi qu'une synthèse des observations du public ;
- d'autre part, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur adressera, au plus tard, le lundi 12 février 2024, l'ensemble des documents à Monsieur le Préfet de l'Orne, DCL/BCLI – 39, rue Saint Blaise – CS 50529 – 61018 ALENÇON CEDEX.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée :

- aux maires d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe qui les tiendront à la disposition du public dès réception ;
- au conseil départemental.

Les organes délibérants de ces collectivités devront rendre un avis à l'appui du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 11 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la préfecture de l'Orne, sur le site internet de l'Etat dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr ou aux mairies d'Alençon et de Condé sur Sarthe où s'est déroulée l'enquête publique pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 12 : La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Les particuliers peuvent également déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Article 13 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Orne, le commissaire enquêteur, les maires d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne, et dont copie sera adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer (Direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur, sous-direction de l'administration territoriale), Monsieur le Président du conseil départemental de l'Orne, Madame la directrice départementale des finances publiques de l'Orne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Orne.

Alençon, le 08 NOV. 2023

Le préfet,



Sébastien JALLET